

Chef de bureau de poste à Lucerne:

M. Albert Stärkle, de Gaiserwald (St-Gall), actuellement administrateur postal à Einsiedeln (Schwyz);

Commis de poste à Tramelan:

» Charles Robert, aspirant postal, des Verrières (Neuchâtel), à Neuchâtel;

Télégraphiste à Emmenbrücke:

» Benjamin Schmidli, de Ruswyl (Lucerne), buraliste de poste à Emmenbrücke;

Receveur de péages à Figino:

» Carlo Crivelli, actuellement garde-frontière, de Balerna (Tessin);

» » à Scudellate:

» Pietro Manciana, de Scudellate (Tessin), instituteur audit lieu.

INSERTIONS.

Emprunt fédéral de fr. 35,000,000 de 1880.

Remboursement de capital au 30 juin 1882.

Ensuite du deuxième tirage qui a eu lieu aujourd'hui, les **obligations suivantes** de l'emprunt fédéral 4 % de 1880 **seront remboursées** dès le 30 juin 1882 et **cesseront de porter intérêt** à partir de cette époque.

Série A à fr. 500.

N^{os} 2, 38, 49, 94, 185, 199, 348, 352, 493, 510,
 516, 522, 639, 751, 857, 881, 981, 1098, 1444, 1496,
 1518, 1611, 1717, 1756, 1836, 1861, 1907, 1995, 2046, 2101,
 2197, 2212, 2518, 2521, 2569, 2810, 2933, 3003, 3134, 3282,
 3340, 3408, 3424, 3495, 3515, 3655, 3660, 3676.

Série B à fr. 1000.

N ^{os}	71,	136,	244,	264,	348,	434,	460,	525,
	597,	695,	780,	781,	814,	840,	986,	1046,
	1116,	1144,	1160,	1250,	1269,	1279,	1343,	1353,
	1356,	1429,	1467,	1473,	1490,	1549,	1564,	1591,
	1595,	1603,	1605,	1648,	1740,	1745,	1775,	1900,
	2008,	2024,	2169,	2229,	2242,	2360,	2370,	2377,
	2405,	2471,	2519,	2649,	2759,	2811,	2853,	2882,
	2937,	2972,	3147,	3155,	3157,	3165,	3389,	3644,
	3673,	3763,	4060,	4106,	4344,	4356,	4397,	4460,
	4496,	4566,	4614,	4662,	4725,	4856,	4993,	5112,
	5136,	5141,	5162,	5392,	5496,	5539,	5559,	5611,
	5633,	5640,	5764,	5857,	5894,	5928,	5931,	5985,
	6035,	6141,	6159,	6161,	6267,	6439,	6522,	6530,
	6709,	6770,	6856,	7026,	7033,	7115,	7228,	7229,
	7265,	7373,	7374,	7447,	7534,	7558,	7633,	8157,
	8188,	8329,	8363,	8418,	8456,	8484,	8608,	8705,
	8777,	8812,	8833,	8866,	8896,	8908,	8938,	9001,
	9071,	9155,	9172,	9271,	9355,	9392,	9509,	9562,
	9574,	9640,	9694,	9706,	9753,	9778,	10072,	10148,
	10150,	10187,	10218,	10538,	10692,	10696,	10727,	10798,
	10822,	10995,	11220,	11263,	11277,	11296,	11369,	11386,
	11410,	11469,	11514,	11533,	11571,	11718,	11725,	11744,
	11777,	11781,	11783,	11957,	11977,	12003,	12147,	12178,
	12200,	12251,	12258,	12261,	12305,	12335,	12369,	12373,
	12389,	12407,	12490,	12716,	12718,	12743,	12752,	12890,
	12946,	12963,	13087,	13090,	13091,	13133,	13222,	13455,
	13484,	13548,	13603,	13638,	13677,	13683,	13696,	13757,
	13796,	13848,	13852,	13898,	13964,	14186,	14339,	14351,
	14363,	14591,	14653,	14753,	14822,	14824,	14884,	14996,
	15124,	15139,	15213,	15249,	15277,	15334,	15381,	15398,
	15489,	15519,	15612,	15746,	15767,	15783,	15996,	16000,
	16051,	16155,	16217,	16227,	16298,	16405,	16407.	

Série C à fr. 5000.

N ^{os}	69,	116,	211,	283,	334,	442,	805,	898,	948,
	1168,	1261,	1270,	1292,	1316,	1335,	1352,	1413,	1586,
	1629.								

Série D à fr. 10,000.

N ^{os}	24,	59,	322,	335,	418,	469,	533,	713,	733,	814,	831,	845.
-----------------	-----	-----	------	------	------	------	------	------	------	------	------	------

Le remboursement de ces obligations, au montant de 494,000 francs, aura lieu à la caisse fédérale et à toutes les caisses d'ar-rondissement des péages et des postes, ainsi qu'au comptoir d'es-compte à Paris, à la banque d'Alsace et de Lorraine à Strasbourg, et chez Messieurs J. Goll & fils à Francfort s./M.

Les titres des emprunts des années 1867, 1871 et 1877 con-vertis au 30 juin 1880, ainsi que deux de l'emprunt de 1880 désignés d'autre part, n'ont pas encore été présentés au rembourse-ment; les porteurs sont prévenus que l'intérêt a cessé de courir à partir des échéances indiquées.

Liste des obligations non remboursées au 31 mars 1882.

Emprunt de 1867.

Remboursable le 31 janvier 1879.

Série B à fr. 1000.

N° 4662.

Remboursable le 31 juillet 1880.

Série A à fr. 500.

N^{os} 706, 707, 1666.

Série B à fr. 1000.

N° 4661.

Emprunt de 1871.

Remboursable le 31 août 1880.

Série A à fr. 500.

N^{os} 235, 1746, 3335, 3455, 4333.

Série B à fr. 1000.

N^{os} 63, 3186.

Emprunt de 1877.

Remboursable le 1^{er} octobre 1880.

Série B à fr. 1000.

N^{os} 3439, 3443.

Emprunt de 1880.

Remboursable le 30 juin 1881.

Série A à fr. 500.

N^{os} 462, 659, 1034, 2156, 2523, 2525, 2847, 2875, 3043,
3149, 3694.

Série B à fr. 1000.

N^{os} 403, 686, 692, 1975, 8200, 9461, 10654.

Série C à fr. 5000.

N^{os} 1416, 1513.

Berne, le 1^{er} avril 1882. [2.].

Département fédéral des finances.

Publication.

Marques de fabrique et de commerce.

Par note du 24 avril 1882, l'ambassade de France à Berne fait savoir au conseil fédéral que le ministère français du commerce, de même que la chambre de commerce de Paris, se plaint des dommages causés au commerce français par l'importation de produits étrangers portant des marques françaises ou la désignation « Paris ». L'ambassade ajoute que la chambre de commerce de Paris, se basant sur l'article 19 d'une loi du 23 juin 1857, a résolu de prendre toutes les mesures nécessaires pour empêcher l'importation ultérieure de ces produits.

Le département soussigné donne ci-après la teneur de l'article 19 de la loi susmentionnée, et attire l'attention des négociants qui importent en France sur les conséquences que peut avoir une désignation illégale de leurs envois.

Cet article est conçu en ces termes.

« Tous produits étrangers portant soit la marque, soit le nom d'un fabricant résidant en France, soit l'indication d'un nom du lieu d'une fabrique française, sont prohibés à l'entrée et exclus du transit et de l'entrepôt, et peuvent être saisis en quelque lieu que ce soit, soit à la diligence de l'administration des douanes, soit à la requête du ministère public ou de la partie lésée ».

Berne, le 27 avril 1882. [3.].

*Département fédéral
du commerce et de l'agriculture.*

Mise au concours.

La place de **secrétaire** de la section administrative du matériel de guerre fédéral, avec un traitement annuel de fr. 3200 au maximum, est mise au concours.

Les candidats à cet emploi doivent s'adresser par écrit au département militaire soussigné, d'ici au 14 mai prochain.

Berne, le 28 avril 1882. [3].

Département militaire fédéral.

Chemîn de fer Central suisse.

A partir du 1^{er} mai entrera en vigueur une I^{re} annexe au tarif n^o 14 pour le transport de houilles et cokes des mines de la Sarre, de Hostenbach, Karlingen, Stieringen, Bexbach, Hombourg et St-Ingbert aux stations de la Suisse centrale et occidentale, contenant des dispositions relatives aux frais de réexpéditions à Strassbourg.

Cette annexe est mise dans nos gares à la disposition des intéressés.

Bâle, le 22 avril 1882. [1]

Le Comité de direction.

Chemins de fer du Nord-Est suisse.

Une II^e annexe au tarif des marchandises Waldshut-Suisse orientale, du 1^{er} juin 1881, entrera en vigueur le 1^{er} mai prochain.

Cette annexe contient les prix directs pour le trafic entre Waldshut et les stations de la ligne Muri-Rothkreuz du chemin de fer du Sud de l'Argovie, en outre, des taxes modifiées pour le trafic avec les anciennes stations du chemin de fer du Sud de l'Argovie et avec quelques stations de la ligne de Lucerne du Nord-Est suisse.

On peut se procurer la susdite annexe gratuitement auprès de notre bureau des tarifs ainsi qu'auprès de nos expéditions aux marchandises.

Zurich, le 26 avril 1882. [1]

La Direction.

Chemins de fer Jura-Berne-Lucerne.

A partir du 1^{er} mai prochain, une première annexe au tarif spécial applicable au transport des céréales, etc., au départ de Genève-transit à destination de certaines gares du Central suisse, du Bötztberg, du Nord-Est Suisse et du Jura-Berne-Lucerne, du 1^{er} mars 1882, entrera en vigueur. Cette annexe contient des taxes directes pour le trafic avec Porrentruy et Courtemaiche, et des exemplaires sont déposés dans ces deux gares, où le public peut se les procurer.

Berne, le 26 avril 1882. [1]

La Direction.

Mise au concours.

Les offres de service doivent se faire par écrit, franco et être accompagnées de certificats de mœurs; on exige aussi que les postulants indiquent distinctement leurs prénoms et le lieu de leur domicile et d'origine, ainsi que l'année de leur naissance.

Lorsque le chiffre du traitement n'est pas indiqué, il sera fixé lors de la nomination. Les autorités désignées pour recevoir les demandes d'emploi donneront les renseignements nécessaires.

1) **Garçon** de bureau au bureau des postes à Genève. S'adresser, d'ici au 12 mai 1882, à la direction des postes à Genève.

2) **Facteur** postal à Grandson, soit à Fiez (Vaud). S'adresser, d'ici au 12 mai 1882, à la direction des postes à Lausanne.

3) **Chargeur** postal à Porrentruy (Berne). S'adresser, d'ici au 12 mai 1882, à la direction des postes à Neuchâtel.

4) **Buraliste** postal, facteur et messenger à Wassen (Uri). S'adresser, d'ici au 12 mai 1882, à la direction des postes à Lucerne.

5) **Chargeur** postal à Flüelen. S'adresser, d'ici au 12 mai 1882, à la direction des postes à Lucerne.

6) **Facteur** postal à Zollikon (Zurich). S'adresser, d'ici au 12 mai 1882, à la direction des postes à Zurich.

7) **Facteur** postal à St-Georgen (St-Gall). S'adresser, d'ici au 12 mai 1882, à la direction des postes à St-Gall.

8) **Administrateur** postal à Einsiedeln (Schwyz). S'adresser, d'ici au 12 mai 1882, à la direction des postes à St-Gall.

9) **Télégraphiste** à Wassen. Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 16 mai 1882, à l'inspection des télégraphes à Zurich.

1) **Dépositaire** postal et facteur à Heitenried (Fribourg). S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Lausanne.

2) **Facteur** postal à Worb (Berne). S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Berne.

3) **Buraliste** postal à Wynigen (Berne). S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Berne.

4) **Commis** de poste au Locle (Neuchâtel). S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Neuchâtel.

5) **Quatre apprentis postaux** pour l'arrondissement postal de Bâle. S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Bâle.

(Ne sont pas admises comme apprentis les personnes âgées de moins de 16 ans ou de plus de 30 ans. Les aspirants doivent adresser leur demande par écrit à la direction des postes à Bâle et s'y présenter, si possible, personnellement. Cette demande doit indiquer l'âge et l'origine du postulant et être accompagnée de certificats constatant le degré d'instruction du candidat. Pour renseignements ultérieurs, s'adresser à la direction susindiquée.)

6) **Adjoint** à la direction des postes à Aarau. S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Aarau.

7) **Dépositaire** postal et facteur à Goldau (Schwyz). S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Lucerne.

8) **Dépositaire** postal et facteur à Erstfelden (Uri). S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Lucerne.

9) **Facteur** postal à Appenzell. S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à St-Gall.

10) **Dépositaire** postal et facteur à Windisch (Argovie). S'adresser, d'ici au 5 mai 1882, à la direction des postes à Aarau.

11) **Télégraphiste** à Lavey (Vaud). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mai 1882, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

12) **Télégraphiste** à Morcles (Vaud). Traitement annuel fr. 200, plus la provision des dépêches. S'adresser, d'ici au 9 mai 1882, à l'inspection des télégraphes à Lausanne.

13) **Receveur** au bureau secondaire des péages à Burgfelden (Bâle-ville). Traitement annuel fr. 2000. S'adresser, d'ici au 6 mai 1882, à la direction des péages à Bâle.

Schweiz. Fabrik- und Handels-Marken.

Marques de fabrique et de commerce suisses.

Die nachfolgende Marke ist vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 15. April 1882, 2 Uhr Nachmittags, eingetragen worden.

La marque suivante a été enregistrée par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 15 Avril 1882, à deux heures après-midi.

N° 734.

Gebrüder Peter, Bijoutiers, Stäfa.

Gold- und Silberwaaren.



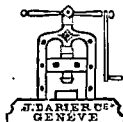
Die nachfolgende Marke ist vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 17. April 1882, 2 Uhr Nachmittags, eingetragen worden.

La marque suivante a été enregistrée par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 17 Avril 1882, à deux heures après-midi.

N° 735.

J. Darier & Cie., fabricants, Genève.

Aiguilles de montres.



Die nachfolgende Marke ist vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 19. April 1882, 11 Uhr Vormittags, eingetragen worden.

La marque suivante a été enregistrée par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 19 Avril 1882, à onze heures du matin.

N° 736.

Gassmann, Mann & Cie., Fabrikanten,

Zürich.

Weisswaaren und Confections.



Die nachfolgende Marke ist vom Eidg. Amt für Fabrik- und Handels-Marken in Bern am 24. April 1882, 6 Uhr Abends, eingetragen worden.

La marque suivante a été enregistrée par le Bureau fédéral des marques de fabrique et de commerce en date du 24 Avril 1882, à six heures du soir.

N° 737.

C. Haas, Thellaeche & Co., fabricants,

Genève.

Horlogerie.

HAAS-PRIVAT
& Co
GENEVE

INSERTIONS.

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1882
Année	
Anno	
Band	2
Volume	
Volume	
Heft	21
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	29.04.1882
Date	
Data	
Seite	382-388
Page	
Pagina	
Ref. No	10 066 471

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.